

JURISPRUDENCE CONSTITUTIONNELLE, RISQUE SANITAIRE ET LIBERTE D'ENTREPRENDRE : **L'EXEMPLE** DU bisphénol A

ST2S - Première

Introduction

La séquence proposée ici s'inscrit dans un travail disciplinaire ancré dans les pôles thématiques et méthodologiques de sciences et techniques sanitaires et sociales.

Les activités développées permettent de travailler les notions de risque sanitaire et de principe de précaution à la lumière de décisions de justice et textes juridiques. Elles mettent en évidence la place des études dans l'évaluation et la reconnaissance des risques sanitaires ainsi que leur intérêt pour la prise de décision. Elles amènent également à développer l'argumentation et l'analyse des questions de santé dans un contexte économique et social spécifique et situent les apports de la recherche scientifique dans la reconnaissance des risques sanitaires.

Cette séquence qui recoupe des notions juridiques et scientifiques se prête à un travail transversal avec l'enseignement d'enseignement moral et civique (EMC) et les deux enseignements de spécialité que sont la biologie et physiopathologie humaines ou encore la physique chimie pour la santé.

Contexte

Après plusieurs années de débats au sujet des effets sur la santé du bisphénol A (BPA), le Législateur a décidé de suspendre la fabrication, l'importation, l'exportation et la mise sur le marché de tout conditionnement à vocation alimentaire contenant du BPA dans les lois du 30 juin 2010 et du 24 décembre 2012. Cette dernière loi interdit dès 2013 le BPA dans les contenants alimentaires destinés au bébé dès 2013 et pour les autres contenants alimentaires en 2015.

L'association Plastics Europe, qui regroupe des fabricants européens de matières plastiques a soulevé 2015 une Question prioritaire de constitutionnalité (QPC) sur des articles des lois de 2010 et 2012 au nom de la liberté d'entreprendre.

Saisi le 17 juin 2015, le Conseil constitutionnel a censuré une partie des dispositions contestées : la fabrication et l'exportation du BPA sur le territoire de la République.

Cette QPC fait partie d'une série de saisines du Conseil constitutionnel qui opposent la liberté d'entreprendre à la protection de la santé et questionnent le principe de précaution en santé. A travers les débats qu'elle a soulevés, elle témoigne de l'enjeu que représente le contexte économique et social dans la reconnaissance des questions de santé.

Objectifs

L'objectif de cette séquence est d'argumenter sur l'intérêt des études portant sur la dangerosité des substances chimiques et d'identifier la dimension sociale des questions de santé. Elle permet d'analyser comment une société identifie et reconnaît l'existence d'un risque sanitaire.

Les activités proposées permettent de montrer la place relative de l'épidémiologie dans la reconnaissance des risques sanitaires et d'expliquer comment la loi garantit la protection de la santé de tous les citoyens. Elles

s'appuient sur la démarche d'étude pour argumenter l'intérêt d'une étude à la connaissance des risques sanitaires. Elles abordent les notions de risque sanitaire et de principe de précaution sous un angle scientifique et juridique en s'appuyant sur les textes de la Constitution et de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen.

Compétences, notions et programmes

Capacités et notions en STSS travaillées pendant la séquence	Croisements pluridisciplinaires et ouverture éducative	Place de la situation juridique dans la séquence
<p><u>*Lycée/classe de première</u></p> <p>-Pole thématique</p> <ul style="list-style-type: none"> -Comment émerge un problème de santé. -Des préoccupations de santé publique à la reconnaissance de problèmes sanitaires par la collectivité. -Capacités. -Identifier la dimension sociale des questions de santé. -Analyser comment une société identifie un risque sanitaire, un problème de santé publique. -Montrer la place relative de l'épidémiologie dans la reconnaissance des problèmes de santé publique. <p>-Pole méthodologique</p> <ul style="list-style-type: none"> -Argumenter l'intérêt d'une étude à la connaissance de l'état de santé. -Notions de risque, risque sanitaire, objet d'étude, hypothèse, outil de recueil de données. 	<p>Enseignement Moral et Civique (EMC) et éducation à la citoyenneté</p> <p>Axe 1 : Fondements et fragilités du lien social</p> <ul style="list-style-type: none"> -La défiance vis-à-vis de l'information et de la science (de la critique des journalistes et des experts à la diffusion de fausses nouvelles et à la construction de prétendues « vérités » alternatives). <p>Education à la santé/EDD :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Préservation de la santé (ODD3) par des choix éclairés (textes juridiques, études scientifiques). 	<p>La QPC permet de poser un contexte historique et une problématique qui interroge le principe de protection de la santé et la place du droit à la santé à travers les tensions entre la liberté d'entreprendre et le droit de protection de la santé garanti par la Constitution.</p>

I-Utiliser des ressources constitutionnelles dans une séquence de Sciences et techniques sanitaires et sociales (STSS)

Le Conseil constitutionnel veille au respect de la Constitution en s'assurant que les lois sont conformes à la Constitution et peut annuler ou censurer celles qui y sont contraires. Il peut examiner les lois de deux manières différentes¹ :

-Par un **contrôle a priori appelé aussi déclaration de conformité (DC)** : le Conseil constitutionnel examine la loi après son vote par le parlement et avant sa promulgation par le président de la République.

-Par un **contrôle a posteriori appelé aussi question prioritaire de constitutionnalité (QPC)** : le Conseil constitutionnel rend une décision sur une loi qui existe déjà.

Chaque citoyen, lors d'un procès, peut demander à travers une QPC de vérifier qu'une loi ne porte pas atteinte à ses droits et libertés que la Constitution garantit.

Lorsque la QPC remplit toutes les conditions de recevabilité, le Conseil constitutionnel est saisi par le Conseil d'Etat ou la Cour de cassation.

1-La Décision n°2015-480 QPC du 17 septembre 2015²

La décision à laquelle fait référence la situation travaillée est une question prioritaire de constitutionnalité (QPC) pour laquelle le Conseil constitutionnel a rendu une décision le 17 septembre 2015.

L'association Plastics Europe, qui regroupe des fabricants européens de matières plastiques a saisi le Conseil d'Etat d'une requête qui met en avant l'excès de pouvoir de la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la Répression des fraudes (DGCCRF) quant à la mise en œuvre de la loi bisphénol A. Plastics Europe a soulevé une QPC sur des articles des lois du code la santé publique modifiés par les lois du 30 juin, 2010 et du 24 décembre 2012. Le Conseil d'Etat a renvoyé la QPC au motif d'une atteinte non justifiée à la liberté d'entreprendre par le principe de précaution énoncé par l'article 5 de la Charte de l'environnement. Deux arguments sont avancés :

-La suspension de la fabrication, de l'importation, de l'exportation et de la mise sur le marché de tout conditionnement ne concourraient pas à la protection de la santé, dans la mesure où ni la dangerosité du BPA, ni l'innocuité des produits de substitution au BPA ne seraient démontrées.

-Cette suspension représente une distorsion de concurrence au détriment des entreprises localisées en France, qui sont contraintes d'adapter leur production par le recours à des substituts au BPA.

Le Conseil constitutionnel a en partie accueilli le grief fondé sur la liberté d'entreprendre :

-Il a jugé que la suspension de l'importation et de la mise sur le marché national des produits contenant du bisphénol A visés par la loi porte à la liberté d'entreprendre une atteinte qui n'est pas manifestement disproportionnée au regard de l'objectif de protection de la santé qu'il a poursuivi.

-En revanche, il a censuré la suspension de la fabrication et de l'exportation des produits comportant du bisphénol A. En effet, la commercialisation des produits en cause est autorisée dans de nombreux pays : leur fabrication et leur exportation est donc sans effet sur la commercialisation des produits dans les pays étrangers.

2-Comment utiliser cette QPC dans la séquence ?

Cette QPC rend compte de la complexité du traitement des questions de santé dans la sphère publique.

Elle permet d'abord de faire le point sur les dispositions relatives au bisphénol A car elle porte sur la constitutionnalité des articles des lois de 2010 et de 2012. Les commentaires qui accompagnent la QPC présentent le processus d'élaboration de ces lois et notamment les débats scientifiques qui en sont à l'origine³.

La QPC travaillée met aussi en évidence des tensions entre deux principes ou exigences constitutionnelles :

¹ Voir [le livret pédagogique du Conseil constitutionnel](#) et [le guide pratique de la QPC](#)

² Voir [la Décision n°2015-480 QPC du 17 septembre 2015](#)

³ Voir le [Commentaire](#) de la décision p.1-4.

-**la liberté d'entreprendre** définie par l'article 4 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, définie comme la liberté dans l'exercice d'une profession ou d'une activité ;

-**la protection de la santé**, reconnue par le Conseil constitutionnel comme une exigence constitutionnelle découlant du onzième alinéa du Préambule de la Constitution de 1946 : « *Elle [la nation] garantit à tous, notamment à l'enfant, à la mère et aux vieux travailleurs, la protection de la santé.* » Avant cette QPC, le Conseil constitutionnel avait pris deux décisions faisant référence à cette exigence constitutionnelle en 1975⁴ sur la loi relative à l'interruption de grossesse, en 2010 à propos de l'hospitalisation sans consentement⁵ et en 2012 au sujet du prélèvement de cellules de sang de cordon ou placentaire.

Ces tensions illustrent les dimensions économiques et sociales des questions de santé. Les effets de dispositions des lois de 2010 et 2012 sont jugés dramatiques par Plastics Europe qui avançait le chiffre de 50000 emplois, 1500 entreprises et 4 milliards d'euros de valeur ajoutée par an liés au BPA en France. Elles montrent aussi que le traitement de ces questions est un enjeu international tant au niveau des expertises scientifiques que de la fabrication et de l'exportation des produits de conditionnement contenant du bisphénol A. Pourtant, le bisphénol est considéré comme un risque potentiel pour la santé et le Gouvernement, garant du droit de la santé, doit s'assurer de la protection de la population.

Cette QPC permet donc de situer dans un contexte historique la problématique autour des risques sanitaires et leur prise en compte par les pouvoirs publics :

- Dans un premier temps, les activités vont amener les élèves à comprendre l'importance d'une protection de la santé garantie par la Constitution et la place des QPC dans le processus démocratique.
- Dans un second temps, ils doivent comprendre l'enjeu de l'interdiction du bisphénol A sur le plan sanitaire mais aussi économique et social.
- Dans un troisième temps ils sont amenés à mettre en évidence le rôle des acteurs de la veille et de la surveillance sanitaire dans les décisions politiques et juridiques.
- En synthèse, ils argumentent sur l'opportunité d'interdire le bisphénol A et dégagent les contours de cette interdiction.

⁴ Décision n°74-54 DC du 15 janvier 1975, *Loi relative à l'interruption volontaire de grossesse*

⁵ Décision 2010-71 QPC du 26 novembre 2010, *Mlle Danielle S. (Hospitalisation sans consentement)*.

II - Déroulement de la séquence (7 h)

A-Activités introductives ou d'appui. Comment le Conseil Constitutionnel peut-il contribuer à la protection de la santé?

L'objectif de cette séance d'une heure est de faire comprendre aux élèves la place du principe de protection de la santé dans les textes juridiques et le rôle du Conseil constitutionnel dans la protection de la santé.

Un travail pluridisciplinaire peut être mené avec le professeur d'histoire-géographie pour l'étude des ressources constitutionnelles.

Contexte

Le Conseil constitutionnel français a été institué par la Constitution française du 4 octobre 1958, qui crée la Vème République. Personne ne pouvait prédire qu'il serait amené à occuper aujourd'hui une place prééminente dans l'équilibre institutionnel et dans la protection des libertés fondamentales, concourant ainsi à la protection de la santé et à l'expression de la démocratie sanitaire.

Notions attendues

- Le principe de protection de la santé est garanti dans le bloc de Constitutionnalité.
- Le Conseil constitutionnel veille au respect des lois votées par le Gouvernement afin qu'elles soient conformes à la Constitution. Il participe ainsi à la protection de la santé en vérifiant la conformité des lois avec ce principe.

Modalité de travail

Les élèves répondent aux questions individuellement puis réalisent le quizz à partir de la vidéo en prenant des notes.

Consigne de travail donnée aux élèves

A partir des ressources proposées, les élèves doivent situer le droit à la protection de la santé parmi les droits fondamentaux et expliquer le rôle du Conseil constitutionnel dans la protection de la santé. Puis ils identifient les principales caractéristiques du Conseil constitutionnel (sa date de création, ses missions, ses membres, ses actions).

Proposition de documents de travail

DOCUMENT 1 : LE DROIT À LA SANTÉ SELON L'OMS

La Constitution de l'OMS établit que «la possession du meilleur état de santé qu'il est capable d'atteindre constitue l'un des droits fondamentaux de tout être humain».

Le droit à la santé comprend l'accès, en temps utile, à des soins de santé acceptables, d'une qualité satisfaisante et d'un coût abordable.

Source : OMS, *Santé et droits de l'homme* [en ligne] disponible à l'adresse www.who.int, consulté en février 2021.

Document 2 : Alinéa 11 du Préambule de la Constitution de 1946

« La Nation garantit à tous, notamment à l'enfant, à la mère et aux vieux travailleurs, la protection de la santé, la sécurité matérielle, le repos et les loisirs ».

Document 3 : Droit de la santé

L'Article 25 de la Déclaration universelle des droits de l'homme dispose que « toute personne a droit à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé, son bien-être et ceux de sa famille, notamment pour l'alimentation, l'habillement, le logement, les soins médicaux ainsi que pour les services sociaux nécessaires... »

Il est réaffirmé dans l'article 12.1 du Pacte international pour les droits économiques, sociaux et culturels. « Les Etats parties au présent Pacte reconnaissent le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale qu'elle soit capable d'atteindre ».

Source : CNCDH, *Le droit de la santé*, [en ligne] disponible à l'adresse www.cncdh.fr, consulté en février 2021.

Document 4 : Le rôle du Conseil constitutionnel

Chaque citoyen, lors d'un procès, peut demander au Conseil constitutionnel de vérifier qu'une loi ne porte pas atteinte à ses droits et libertés que la Constitution garantit. Il formule alors une QPC (question prioritaire de constitutionnalité). Lorsque la question prioritaire de constitutionnalité remplit toutes les conditions pour être recevable, le Conseil constitutionnel est saisi par le Conseil d'Etat ou la Cour de cassation.

Source : Manuel Educadroit, Point clé 4, [Qui protège le droit et les droits ?](#)

Document 5 : Présentation du Conseil constitutionnel

Vidéo et quizz disponibles à l'adresse suivante : <https://view.genial.ly/5f96f86b6217a4707134a7bf/learning-experience-challenges-connaissiez-vogtfus-le-conseil-constitutionnel>

Un exemple de synthèse

Le droit à la santé est affirmé comme un droit fondamental par l'OMS dans sa constitution. Le principe de protection de la santé est présent dans les textes fondamentaux que sont la Constitution de 1946, la DUDH et dans le Pacte international pour les droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC).

Le Conseil constitutionnel vérifie la conformité des lois avec ce principe. Sa saisine directe par les citoyens le situe comme un acteur de la démocratie en santé.

B-Pourquoi le bisphénol A est-il source de questionnements ?

L'objectif de cette séance de deux heures est de faire travailler les élèves sur le bisphénol A et les débats qu'il soulève. Un travail pluridisciplinaire peut être mené avec

- le professeur de biologie et physiopathologie humaines ou encore de physique chimie pour la santé pour présenter le bisphénol A,
- le professeur d'histoire-géographie pour explique le rôle les acteurs de la situation,
- le professeur documentaliste dans le cadre de l'Education aux Média et à l'Information (EMI) pour identifier des sources de qualité dans le cadre d'une recherche documentaire.

Situation

Le Parlement a voté le 24 décembre 2012 une loi prévoyant la suspension de la fabrication, de l'importation, de l'exportation et de la mise sur le marché de tout conditionnement, contenant ou ustensile comportant du bisphénol A et destiné à entrer en contact direct avec des denrées alimentaires. Elle précise que le Gouvernement, après avis de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES), peut autoriser la reprise de ces opérations.

L'Association Plastics Europe a contesté cette loi et a saisi le Conseil constitutionnel d'une question prioritaire de constitutionnalité (QPC) le 17 juin 2015 pour déclarer cette loi non conforme à la Constitution et obliger ainsi l'Etat à autoriser le bisphénol A.

Notions attendues

Le bisphénol A est une substance qui représente un risque avéré pour la santé animale et potentiel pour la santé humaine. Il est nécessaire de mettre en place des mesures de précaution pour en limiter l'usage et de prévention pour les personnes les plus vulnérables (femmes enceintes, nourrissons).

Modalité de travail

Travail en binôme et production d'un texte argumentatif (3 heures).

Consigne de travail

A l'aide de recherches documentaires et des ressources mises à disposition les élèves doivent identifier dans un premier temps le rôle des acteurs de la situation (Parlement, Gouvernement, Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses), association Plastics Europe et Conseil constitutionnel). Puis ils expliquent les avantages économiques et sociaux de l'utilisation du bisphénol A et exposent les limites de l'utilisation du bisphénol A en matière sanitaire en montrant que le bisphénol A représente un risque sanitaire.

Proposition de documents de travail

Document 6 : **PLAIDOIRIES DE L'AVOCAT DE PLASTICS** Europ et du représentant du Premier ministre

Vidéo accessible à l'adresse <https://dai.ly/x6f7ani>. Visionner plus particulièrement les passages de 3'20 à 8'05 (pour l'avocat de Plastics Europe) et de 20'19 à 24'20 (pour l'intervention du représentant du Premier ministre).

Document 7 : Le bisphénol A

Le bisphénol A est une substance chimique de synthèse utilisée couramment pour la fabrication industrielle de plastiques (par exemple jouets) de type polycarbonate et de résines époxyphénoliques. Cette substance chimique entre notamment en Europe dans la composition de nombreux matériaux contenant des aliments, tels que ceux en polycarbonate (biberons, vaisselle, récipients destinés au four micro-ondes et boîtes pour la conservation des aliments) ou les emballages avec un film protecteur ou un revêtement époxyphénolique (cannes, boîtes de conserve et couvercles métalliques). Il est également utilisé comme révélateur pour l'impression des papiers thermiques.[...]

De nombreuses études issues de la littérature scientifique internationale révèlent les propriétés dangereuses du bisphénol A. En 2011, l'Anses a notamment publié deux rapports, l'un relatif aux effets sanitaires du bisphénol A, l'autre à ses usages.

Ce travail a mis en évidence des effets sanitaires avérés chez l'animal (sur la reproduction, la glande mammaire, le métabolisme, le cerveau et le comportement) et d'autres effets suspectés chez l'homme (sur la reproduction, le métabolisme et les pathologies cardiovasculaires) et ce, à de faibles niveaux d'exposition. Ces effets pourraient par ailleurs dépendre fortement des périodes d'exposition au regard des différentes phases de développement de l'individu, notamment pendant la période fœtale particulièrement critique via l'exposition de la femme enceinte, conduisant à identifier des populations particulièrement sensibles (nourrissons, jeunes enfants, femmes enceintes ou allaitantes).

L'Anses recommande une réduction des expositions au bisphénol A, notamment par sa substitution dans les matériaux au contact des denrées alimentaires. La France avait déjà, en juillet 2010, suspendu la commercialisation des biberons au bisphénol. Cette mesure a ensuite été étendue à toute l'Union européenne en janvier 2011 par une directive européenne. [...]

Le 14 juin 2017, sur proposition de la France, le comité des États membres de l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA), a identifié officiellement le Bisphénol A comme perturbateur endocrinien pour la santé humaine. En février 2017, sur demande de la ministre chargée de l'environnement, l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) a déposé un dossier à l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) afin d'identifier le Bisphénol A comme substance « extrêmement préoccupante » en raison de ses propriétés de perturbateur endocrinien pour la santé humaine dans le cadre du règlement européen REACH, qui régit les substances chimiques en Europe.

Source : Ministère de la transition écologique, *Le bisphénol A* [en ligne] MAJ le 18 février 2018, disponible à l'adresse <https://www.ecologie.gouv.fr>, consulté en février 2021.

Éléments de correction

Le Gouvernement est chargé de déterminer et conduire la politique de la Nation. S'appuyant sur des agences sanitaires qui s'appuient sur des études épidémiologiques, le Parlement vote la loi. Enfin le Conseil constitutionnel vérifie la conformité des lois avec la Constitution. Les avocats quant à eux argumentent à partir des études épidémiologiques autour de l'opportunité de limiter la fabrication, l'exportation et l'usage du bisphénol.

Or, d'une part le bisphénol est source d'emploi et de dynamisme économique, d'autre part il est considéré comme un risque sanitaire potentiel par l'Anses qui le considère comme préoccupant. Donc il est nécessaire de prendre des mesures de précaution pour limiter l'exposition de la population à ce perturbateur endocrinien (ce qu'elle recommande) tout en laissant le temps aux industriels de trouver un produit de substitution.

C-Comment évaluer la dangerosité du bisphénol A?

L'objectif de cette partie liée au pôle méthodologique est d'insister auprès des élèves sur l'importance des études épidémiologiques dans la reconnaissance des risques sanitaires en les amenant à argumenter l'intérêt d'une étude à la connaissance de l'état de santé de la population. Ils pourront alors comprendre l'intérêt de mettre en place des études pour évaluer la nature du risque que le bisphénol A représente pour la santé des populations, puis de légiférer pour la protéger.

Notions attendues

Les études menées permettent à partir de problématiques de vérifier ou infirmer des hypothèses à l'aide d'enquêtes. Les études épidémiologiques contribuent à aider les pouvoirs publics à prendre des décisions.

Modalité de travail :

Travaux en binôme, qui font l'objet d'une présentation orale qui s'appuie sur un support.

Consigne de travail

A partir des ressources proposées et du site santepubliquefrance.fr, les élèves doivent expliquer l'origine de la classification du bisphénol A comme risque sanitaire.

Pour cela dans un premier temps ils présentent l'étude ESTEBAN (ils précisent l'objet de l'étude, citent les objectifs de l'étude, l'outil d'enquête retenu, rédigent une problématique et une hypothèse qui pourraient guider les auteurs de l'étude). Ensuite ils situent le contexte de l'étude et expliquent l'intérêt de cette étude pour les pouvoirs publics et le Conseil constitutionnel.

Proposition de documents de travail

Document 8 : **L'ETUDE ESTEBAN (ETUDE DE SANTE SUR L'ENVIRONNEMENT, LA biosurveillance, L'ACTIVITE PHYSIQUE ET LA NUTRITION**

1. Contexte et objectifs

En France, la loi Grenelle de l'environnement (n° 2009-967 du 3 août 2009) a conduit à l'élaboration d'un programme national de biosurveillance de la population française. Ce programme a été inscrit dans les PNSE 2 et 3 (Plan National Santé Environnement). Ce programme, préparé entre mai 2009 et mars 2010 par un Comité de pilotage mis en place et animé par Santé publique France (ex Institut de veille sanitaire), reposait sur la mise en place de deux études :

- le volet périnatal mis en œuvre au sein de la cohorte Elfe (Etude Longitudinale Française depuis l'Enfance). L'objectif était d'estimer l'exposition des femmes enceintes et de leurs enfants in utero à certains polluants présents dans l'environnement (et notamment les BPA) ;

- l'étude nationale transversale en population générale nommée Esteban (Etude de Santé sur l'Environnement, la Biosurveillance, l'Activité physique et la Nutrition) conçue pour estimer l'exposition de la population à diverses substances de l'environnement (y compris dans l'alimentation) et pour améliorer la compréhension des déterminants de l'exposition.

Les objectifs du volet environnemental de l'étude Esteban concernant les bisphénols étaient les suivants :

- décrire les niveaux d'imprégnation par le BPA, le BPS et le BPF de la population française continentale, mesurés à partir de prélèvements urinaires recueillis et établir des valeurs de référence (ces valeurs ne sont pas présentées ici et seront présentées ultérieurement pour l'ensemble des biomarqueurs caractérisés dans Esteban)
- étudier les variations temporelles des niveaux d'imprégnation aux bisphénols par une comparaison avec les résultats d'études antérieures menées en France et à l'étranger ;
- analyser les déterminants des niveaux d'imprégnation de la population.

2. Population

Les inclusions des participants se sont déroulées entre avril 2014 et mars 2016, au cours de quatre vagues successives, de durées égales, afin d'équilibrer les inclusions en fonction de la saisonnalité des expositions environnementales et de l'alimentation. La population cible de l'étude Esteban était constituée de l'ensemble des

personnes résidant en France continentale âgées de 6 à 74 ans et vivant dans un ménage ordinaire sur la période d'étude.

Pour être éligibles, les individus devaient résider au moins quatre jours par semaine dans leur résidence habituelle, maîtriser suffisamment la langue française, ne pas déménager en dehors des zones géographiques couvertes au cours de la période d'étude et ne pas souffrir d'une pathologie rendant impossible la réalisation de l'étude (alimentation artificielle entérale ou parentérale, contreindication à un prélèvement sanguin).

Le dosage des bisphénols dans les urines a été réalisé sur un sous-échantillon aléatoire de 900 adultes et 500 enfants, représentatif de la population vivant en France, chez lesquels la quantité de matrice urinaire était suffisante pour le dosage des bisphénols.

3. Recueil des données

Les données relatives aux trois grandes thématiques étudiées dans Esteban ont principalement été recueillies par questionnaires (renseignés en face à face avec un enquêteur se rendant au domicile des participants et par auto-questionnaires papier ou via internet selon le choix des participants).

Des données démographiques, socio-économiques, sur l'alimentation, l'activité physique, la sédentarité, l'environnement résidentiel et professionnel, la santé générale et la consommation de soins ont été recueillies à travers la passation de différents questionnaires.

D'autre part, l'ensemble des mesures et des prélèvements biologiques (sang, urines, mèche de cheveux) ont été effectuées dans le cadre d'un examen de santé. Pour se faire, Santé publique France s'est appuyé sur le réseau des centres d'examen de Santé de l'Assurance Maladie (CES). Pour les enfants, et les adultes qui en avaient exprimé le choix, l'examen de santé était effectué à domicile, avec la venue d'un infirmier diplômé d'état (IDE). Les traitements immédiats des prélèvements biologiques ont été réalisés dans les laboratoires d'analyses rattachés aux CES.

Source : Santé publique France, *Imprégnation de la population française par les bisphénols A, S et F*, Programme national de biosurveillance, Esteban 2014-2016 / p. 16.

Document 9 : L'Évaluation des risques sanitaires **PAR L'AGENCE NATIONALE DE SÉCURITÉ SANITAIRE DE L'alimentation, de l'ENVIRONNEMENT ET DU TRAVAIL (Anses)**

A la demande du ministère chargé de la santé, l'Agence a mené depuis 2009 un travail d'expertise d'envergure sur une trentaine de substances identifiées comme reprotoxiques de catégorie 2 ou/et perturbateurs endocriniens pour la reproduction et la fertilité, incluant notamment le BPA.

En septembre 2011, l'Agence publiait deux rapports relatifs aux effets sur la santé et aux usages du BPA. L'Agence identifiait à cette occasion comme objectif prioritaire la prévention des expositions des populations les plus sensibles (nourrissons, jeunes enfants et femmes enceintes ou allaitantes). Elle recommandait une réduction de ces expositions, notamment par la substitution du BPA dans les matériaux au contact des denrées alimentaires.

Suite aux conclusions de l'Agence, le Parlement a adopté en décembre 2012 une loi visant à la suspension de la fabrication, de l'importation, de l'exportation et de la mise sur le marché de tout conditionnement à vocation alimentaire contenant du BPA. Ainsi, depuis le 1er janvier 2015, il est interdit dans les biberons et autres contenants alimentaires. Cette législation devrait conduire à une baisse très significative du niveau d'exposition au bisphénol A par voie alimentaire.

L'évaluation des risques liés à l'exposition du BPA, publiée par l'Anses en avril 2013, a confirmé les effets sanitaires mis en évidence en 2011, en particulier pour la femme enceinte au regard des risques potentiels pour l'enfant à naître. L'avis de l'Agence prend en compte, pour la première fois, une estimation des expositions réelles de la population au BPA par voie alimentaire, mais aussi par inhalation (via l'air ambiant) et par voie cutanée (au contact de produits de consommation). Il met en évidence le fait que l'alimentation contribue à plus de 80 % de l'exposition de la population.

Trois autres rapports ont également été publiés en 2013 : un état des lieux des alternatives potentielles au bisphénol A, une évaluation des dangers d'autres composés de la famille des bisphénols et un rapport sur les incertitudes entourant les perturbateurs endocriniens.

En outre, les travaux ont conduit à identifier d'autres situations d'exposition, notamment liées à la manipulation de papiers thermiques (tickets de caisse, reçus de cartes bancaires...), en particulier dans un cadre professionnel.

Source : ANSES, Bisphénol A, Mis à jour le 10/04/2018, [en ligne] disponible à l'adresse www.anses.fr, consulté en octobre 2020.

Document 10 : La décision n° 2015-480 QPC du 17 SEPTEMBRE 2015 du Conseil Constitutionnel

Le Conseil constitutionnel a été saisi le 17 juin 2015 par le Conseil d'État d'une question prioritaire de constitutionnalité, posée par l'association Plastics Europe, relative à la conformité aux droits et libertés que la Constitution garantit. [...]

Les dispositions des deux premiers alinéas de cet article prévoient la suspension de la fabrication, de l'importation, de l'exportation et de la mise sur le marché de tout conditionnement, contenant ou ustensile comportant du bisphénol A et destiné à entrer en contact direct avec des denrées alimentaires. Elles précisent que le Gouvernement, après avis de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, peut autoriser la reprise de ces opérations.

L'association requérante soutenait que les dispositions contestées méconnaissent la liberté d'entreprendre.

Le Conseil constitutionnel a en partie accueilli le grief fondé sur la liberté d'entreprendre.

Il a jugé que la suspension de l'importation et de la mise sur le marché national des produits contenant du bisphénol A visés par la loi porte à la liberté d'entreprendre une atteinte qui n'est pas manifestement disproportionnée au regard de l'objectif de protection de la santé qu'il a poursuivi.

Le Conseil constitutionnel a, en revanche, relevé que la commercialisation des produits en cause est autorisée dans de nombreux pays et qu'ainsi la suspension de la fabrication et de l'exportation de ces produits sur le territoire de la République ou à partir de ce territoire est sans effet sur la commercialisation de ces produits dans les pays étrangers. Le Conseil constitutionnel en a déduit que la suspension de la fabrication et de l'exportation de ces produits en France ou depuis la France apporte à la liberté d'entreprendre des restrictions qui ne sont pas en lien avec l'objectif poursuivi.

Le Conseil constitutionnel a, par suite, censuré uniquement la suspension de la fabrication et de l'exportation des produits comportant du bisphénol A et destinés à entrer en contact direct avec des denrées alimentaires.

Source : Conseil constitutionnel, Décision n° 2015-480 QPC du 17 septembre 2015 - Communiqué de presse, [en ligne] disponible à l'adresse, www.conseil-constitutionnel.fr, consulté en octobre 2020.

Éléments de correction

ESTEBAN est une étude qui porte sur la surveillance de l'état de santé de la population. Elle mesure l'exposition aux substances potentiellement nocives (pesticides, bisphénol A, phtalates...) ainsi que leur origine, notamment dans l'alimentation. Elle a pour objectif d'estimer l'exposition de la population à diverses substances de l'environnement et d'améliorer la compréhension des déterminants de l'exposition. Elle pose la question de l'impact de la santé des populations par le bisphénol A. Elle part de l'hypothèse que cette exposition constitue un facteur de risque, notamment des maladies chroniques. Cette étude va formuler des recommandations qui permettront ensuite de prendre des décisions politiques et sanitaires pour protéger notre santé et celle des générations futures.

D-Peut-on interdire le bisphénol A ?

L'objectif de cette partie est de travailler sur l'esprit critique et l'argumentation pour défendre un point de vue. Les activités précédentes sont réinvesties dans une production orale qui vient clore la séquence.

Notions attendues

Le bisphénol A représente un risque potentiel pour la santé. Au nom de la protection de la santé et du principe de précaution il faut interdire les perturbateurs endocriniens. Néanmoins, le contexte économique et social ne peut pas être négligé (notamment la nécessité de préserver l'emploi). Les études épidémiologiques permettent aux pouvoirs publics de prendre des décisions dans le cadre des politiques sociales et de santé, dans un contexte

économique, social et sanitaire donné. Ce contexte est soumis à des évolutions permanentes du fait des avancées scientifiques.

Modalité de travail

Travaux en binôme, qui font l'objet d'une préparation individuelle de 20 minutes puis d'un débat de 10 minutes, suivi d'une mise en commun des arguments.

Consigne de travail

A l'aide des activités préparatoires, en binôme les élèves exposent des arguments pour répondre à la question : Peut-on interdire le Bisphénol A en France? Chaque membre du binôme défend des arguments contradictoires en face d'un camarade qui soutient la thèse opposée.

Conclusion de la séquence

Les élèves doivent être amenés à comprendre le rôle des études épidémiologiques dans les décisions du Conseil constitutionnel grâce à leurs connaissances des notions d'étude, risque sanitaire, principe de précaution et principe de protection de la santé : le Législateur peut définir **une politique de précaution** afin de **protéger la santé individuelle et collective des citoyens des risques potentiels**. La reconnaissance du bisphénol A comme risque sanitaire et perturbateur endocrinien a été possible grâce aux études épidémiologiques menées notamment en France par l'Anses. L'avancée des connaissances scientifiques font évoluer ainsi les normes législatives dans le respect des principes et droits fondamentaux, et du contexte socio-économique.

Pour aller plus loin

- Le professeur de STSS peut travailler les compétences liées au grand oral en analysant les plaidoiries de l'avocat de l'association Plastics Europe et du représentant du Premier ministre.
- Il peut également faire un lien avec le programme de terminale en évoquant la question de l'influence de l'Europe sur l'élaboration des normes d'utilisation alimentaire du bisphénol A en France ou introduire le processus d'élaboration des politiques de santé.
- Un prolongement en ETLV peut être envisagé, par exemple en observant les aspects de la question de l'autorisation du bisphénol A dans l'aire culturelle concernée et en explorant les similitudes ou les singularités avec la culture et la législation française par exemple, et mettre en évidence le rôle essentiel du Conseil constitutionnel en France.
- Enfin, il peut s'appuyer sur la Décision no. 2019-823 QPC du 31 janvier 2020 portant sur l'interdiction de la production, du stockage et du transport de certains produits phytopharmaceutiques pour illustrer les notions de santé globale et de déterminant environnemental. Cette décision plus récente témoigne à nouveau de la volonté du législateur de faire primer le droit à la santé sur la liberté d'entreprendre. Il peut proposer aux élèves de réaliser une étude qui prenne appui sur cette thématique et la prolonger en terminale par la conception ou l'analyse d'un projet qui contribuerait à l'éducation à la santé dans ce domaine⁶.

⁶ Voir *Le courrier des maires*, Le conseil constitutionnel a reconnu le droit à la santé contre le droit d'entreprendre, en ligne, disponible à l'adresse www.courrierdesmaires.fr et le communiqué de presse du Conseil constitutionnel disponible à l'adresse www.conseil-constitutionnel.fr, consultés en février 2021

III-Ressources

STSS

- Cancer environnement, Le principe de précaution, [en ligne], disponible à l'adresse <https://www.cancer-environnement.fr>
- Site de l'Anses accessible à l'adresse www.anses.fr
- Stéphane de Freitas, *Porter sa voix, s'affirmer par la parole*, ed. Le Robert, 2018.

Ressources juridiques

- [Livret pédagogique du Conseil constitutionnel](#) avec des définitions, des schémas qui peuvent être utilisés en classe.
- [Guide pratique de la QPC](#) pour bien définir cette ressource constitutionnelle.
- [Décision n° 2015-480 QPC du 17 septembre 2015](#) avec un communiqué de presse accessible, le texte de la décision elle-même et des commentaires utiles pour comprendre le raisonnement juridique.

EDD

- Les ODD : <https://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/>
- L'ODD 3 : <https://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/health/>
- Le site EDD d'Eduscol : <https://www.education.gouv.fr/l-education-au-developpement-durable-7136> et <https://eduscol.education.fr/1118/qu-est-ce-que-l-education-au-developpement-durable>